



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2024 / 174 - A

### AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS CHANTIER : 100 RUE DE VARENNES ENTREPRISE DCT/LCD TRAVAUX DE DEMOLITION

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT

qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par les camions de chantier pour les travaux de démolition, pour le chantier situé 100 rue de Varennes, effectués par l'entreprise **DCT/LCD – 125, rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI** pour le compte de LNCSA.

### ARRETE

ARTICLE 1 :

**Du mercredi 10 avril 2024 au vendredi 14 juin 2024, de 7h30 à 14h00, sauf le mercredi et samedi jour de marché,**  
l'entreprise **DCT/LCD** est autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids lourds, pour les travaux de démolition pour le chantier situé 100 rue de Varennes et, sur l'itinéraire suivant:

#### ALLER / RETOUR

RN104  
Avenue André Malraux  
Avenue de la République  
Rue de Varennes

- ARTICLE 2 :** L'entreprise **DCT/LCD** doit impérativement dépêcher un signaleur afin de gérer en toute sécurité la circulation routière durant les entrées et sorties des véhicules poids lourds du chantier situé 100 rue de Varennes.  
Les travaux ne doivent en aucune manière perturber le trafic routier sur l'ensemble du parcours emprunté par les véhicules de chantier.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise **DCT/LCD** met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, et a à sa charge de respecter l'arrêté n° 2019/575 A relatif aux nuisances sonores :  
Les travaux bruyants sont autorisés de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures.  
Ils sont interrompus en dehors de ces heures et les dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 4 :** **Aucun véhicule de type poids lourds n'est autorisé à s'arrêter au droit du chantier et sur la commune.**  
**Des zones de stationnement marquées à cet effet se situent dans les Zones d'Activités de l'Ormeau et Parisud.**
- ARTICLE 5 :** L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules doivent être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procède à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.  
  
**En cas de manquement, et après mise en demeure restée infructueuse, une procédure sera engagée pour la fermeture du chantier.**
- ARTICLE 6 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est transmis à :  
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le  
Le Maire



Guy GEOFFROY

05 Avril 2024